ARRETEPERMANTANTALE PROPERTY OF THE PERMANTANTAL PROPERTY OF THE PERMANTAN

Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019



Instituant un stationnement dépose-minute ruelle Maillard, dans la commune de Conches sur Gondoire.

Le Maire de la Commune de Conches sur Gondoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R130-3, R411-3, R325-1 et suivants, R 417-10;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'institution d'un dépose-minute en face du cabinet paramédical de Kinésithérapie le long du trottoir opposé - ruelle Maillard, il convient de réglementé celui-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers,

## ARRETE

- Article 1er: Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute en face du cabinet paramédical de Kinésithérapie le long du trottoir opposé - ruelle Maillard - pour desservir celui-ci. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.
- Article 2: Le dépassement de la durée précisée à l'article 1er constitue un arrêt gênant à la circulation routière.
- Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention de 2ème classe aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.
- Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 5 : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
  - Le Maire
  - Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire de Grai 2019 Le Maire, Frédéric NION